



L'an deux mille onze, le vingt-huit juin à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de la Communes à Latresne, sous la présidence de M. Bernard CUARTERO, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 38

Nombre de conseillers présents et représentés : 29

Date de la convocation : 15 Juin 2011

Quorum : 20

Nombre de conseillers présents : 27

Fin de la séance : 20H10

Nom	Prénom	Présents	Absents	Absents excusés	Suppléants présents	Procurations à
CUARTERO	Bernard	X				
DELCROS	Francis	X				
TRUPIN	Guy	X				
FERRER	Simone	X				
FAYE	Lionel	X				
PETIT	Jean-Paul	X				
MERLAUT	Jean	X				
MODET	Daniel	X				
SECLEVE	Jean	X				
BARRIERE	Monique			X		
BOYE	Jérôme	X				
ESPUGNE-DARSES	Edwige	X				
BOUYSSOU	Laurence	X				
CHATAIGNAT	Joël	X				
GUILLEMOT	Jean-Philippe	X				
MICHEAU	Marie-Line				Mme REY	
MOUFFLET	Sylvette	X				
CAMILIERI	Jean-Luc	X				
DUBOURDIEU	Josette	X				
LAMOTHE	Olivier	X				
SUBRA	Jean-François			X		
BERTIN	Paul-Louis			X		
CHEVALLIER-LECHAT	Laurent			X		
GODMET	Emmanuel			X		
GRAVIER	Bruno	X				
MANOUVRIER	Michèle			X		
MORIZOT	Sébastien	X				
VEYSSIERE	André			X		
AUDIBERT	Michel			X		
BARDIN	Pierre	X				
FRANCY	Philippe			X		
PEREZ	Patrick	X				
LAYRIS	Georges	X				
BONETA	Christian	X				
MAUPOME	Bernard				M. PEREZ	
SIERRA	Alexandre	X				
MANGEMATIN	Renelle	X				
FONTANET	Claude	X				

Secrétaire de séance : Mme EDWIGE ESPUGNE-DARSES

CONVOCATION

Latresne, le 15 Juin 2011

Mesdames, Messieurs
Les membres du Conseil

N/Réf : 192-11/BC/JS

Objet : Convocation au Conseil Communautaire du 28 JUIN 2011

Chers collègues,

J'ai le plaisir de vous convier à la prochaine réunion extraordinaire du Conseil de la Communauté de Communes des Portes de l'Entre Deux Mers qui se tiendra le :

<p style="text-align: center;">MARDI 28 JUIN 2011 à 18H00 au siège de la Communauté de Communes, à Latresne</p>

I. Informations diverses.

1/ Présentation du rapport d'activité de l'année 2010

2/ Présentation de la proposition faite par M. le Préfet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

3/ Demande d'adhésion de la CdC du Vallon d'Artolie à notre intercommunalité

II. Points devant amener une décision.

INTERCOMMUNALITE

4/ AITT : désignation d'un délégué communautaire pour siéger au Conseil d'Administration d'AITT

TRAVAUX

5/ Réhabilitation du bâtiment François-Xavier Michelet : désignation des titulaires des lots des marchés de travaux.

6/ Construction Multi-accueil intercommunal : désignation du titulaire du marché de maîtrise d'œuvre.

JEUNESSE

7/ Modification des tarifs applicables aux activités proposées par le service Espace Jeunesse

III. Questions diverses

1/ Présentation du rapport d'activité de l'année 2010

Le président présente rapidement le rapport d'activité de l'année 2010, en rappelant les principaux postes de dépenses du budget pour l'année 2010. En ressort que le premier poste de dépenses est le traitement et la collecte des ordures ménagères, le montant versé au SEMOCTOM pour assurer ce service s'est élevé pour 2010 à 1 371 920€ (25% du budget). Le deuxième poste de dépenses est la petite enfance, l'enfance et la jeunesse (23% du budget, 1 253 772€), le troisième poste concerne les attributions de compensations reversées aux communes (18%, 983 183€).

Le Président présente ensuite un histogramme représentant l'évolution des excédents dégagés depuis 2006. Ceux-ci, après avoir diminué entre 2007 et 2008 (passage de 670 000€ à 510 000€), se sont stabilisés au montant dégagé en 2008.

Il présente ensuite un camembert reprenant la composition du personnel intercommunal. L'équipe de personnel est fortement féminisée (38 femmes pour 12 hommes).

Il indique enfin que l'ensemble du rapport va être transmis aux communes pour qu'elles puissent en prendre connaissance.

Secrétaire de séance : Mme EDWIGE ESPUGNE-DARSES

Votants : 29

Pour : 29

Contre : /

Abstentions : /

N°47-11 : Présentation du rapport d'activité 2010 de la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-deux-Mers.

Vu l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que « le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. »

Après avoir entendu les explications du Président de la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-deux-Mers

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

DECIDE

- **d'approuver** le rapport d'activité pour l'année 2010 de la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-deux-Mers,
- **de transmettre** ce rapport d'activité accompagné du compte administratif au Maire de chaque commune membre.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2/ Présentation de la proposition faite par M. le Préfet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

Le deuxième point à l'ordre du jour appelle la présentation de la proposition faite de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI).

M. le Président souligne qu'en ce qui concerne la Communauté de Communes, le schéma ne propose pas de modification de périmètre. Il considère par conséquent que la Communauté de Communes n'a pas à délibérer au sujet du schéma, puisque ce qu'il propose la concernant la satisfait.

Il indique que la proposition de schéma évoque 2020 comme date prochaine pour faire aboutir la réflexion sur l'intégration de la CdC des Portes de l'Entre-deux-Mers, des Coteaux Bordelais et de Saint Loubes dans la métropole.

Il indique que la plupart des syndicats couvrant la Communauté de Communes sont concernés par des propositions de fusion ou de suppression.

Le SEMOCTOM (ordures ménagères) : la proposition est de la faire fusionner avec deux autres syndicats. M. le Président du SEMOCTOM, M. Trupin, indique que pour l'instant tout est en discussion, rien n'est arrêté.

Les aides ménagères (SAMD) ; la proposition consiste à le faire fusionner avec l'ensemble des syndicats rive droite ayant en charge non seulement les aides ménagères, mais également les services à la petite enfance.

Les syndicats d'eau potable et d'assainissement : M. le Président, par ailleurs Président du Syndicat de Lyde, indique qu'il va réunir les présidents des différents syndicats concernés pour déterminer une contre-proposition à celle formulée par le Préfet. En effet, le périmètre qu'il propose consisterait en la création d'un seul grand syndicat couvrant une grande partie de la rive droite : il est proposé de fusionner le SIEA Bouliac, Carignan-de-Bordeaux, Cénac, Latresne – le SIAEP de St Genès de Lombaud, Madirac, Sadirac – le SIAEP de Camblandes-et-Meynac et Quinsac – le SIEA de Lyde (Baurech, Cambes, Saint Caprais-de-Bordeaux) – le SIAEP de la Région de Bonnetan + SI de la région d'Arveyres (siège arrondissement de Libourne) et le SI de la région de Langoiran (siège arrondissement de Langon). Le périmètre de ce syndicat serait étendu aux deux communes de Paillet et de Villenave de Rions.

La contre-proposition, à valider avec l'ensemble des syndicats concernés par la proposition du Préfet, serait de constituer des syndicats à l'échelle des intercommunalités existantes ou un peu plus large. Il semble que le syndicat de la région d'Arveyres a un périmètre suffisamment grand pour se gérer seul. En ce qui concerne les trois syndicats couvrant le territoire de la CdC des Portes Entre-deux-Mers, existerait une logique de regroupement, sans fermer la porte aux communes de Carignan, de Bonnetan, de Langoiran.

M. Delcros indique que le SIAE de Bouliac, Latresne, Carignan, Cénac s'est réuni la semaine dernière. Il indique que Bouliac n'a pas la compétence sur la distribution d'eau potable, s'il y a fusion des syndicats sur le périmètre de l'intercommunalité, Bouliac rejoindra la Communauté Urbaine de Bordeaux pour la distribution d'eau potable. La commune de Carignan souhaiterait rester dans le périmètre du syndicat.

Selon M. Delcros, la meilleure des choses serait la fusion des syndicats pour couvrir le périmètre intercommunal actuel et transférer la compétence à la Communauté de Communes. Il indique lui aussi que la porte reste ouverte en ce qui concerne l'intégration de Langoiran dans le périmètre.

M. Trupin demande si l'eau et l'assainissement peuvent être une compétence de la Communauté de Communes.

M. le Président lui répond qu'une intercommunalité peut être compétente sur ces sujets. En ce qui concerne la CdC des Portes de l'Entre-deux-Mers, elle ne l'est pas, la question pourrait se poser à terme, mais pas tout de suite ; la question soulevée par la proposition de schéma n'est pas celle-là.

M. Delcros rejoint le Président dans cette assertion en indiquant que le processus de fusion serait long. Ce sera au départ plutôt une fusion des structures administratives des syndicats, il faudra du temps avant d'envisager le transfert à la Communauté de Communes.

M. le Président indique que l'on ne peut pas seulement prononcer un refus net au schéma formulé par le Préfet, il faut plutôt apporter des propositions logiques et réelles. Il faut que la contre-proposition soit défendable. Pour cela, il faut qu'elle soit partagée par l'ensemble des syndicats concernés par un même projet de fusion.

Selon M. Delcros, le plus défendable reste le regroupement en fonction de l'aspect géographique.

M. Petit se dit un peu gêné car le délai est trop court, sans aucun chiffrage des propositions faites par le Préfet. Les contre-propositions vont se faire sur la bonne entente. Selon lui, il s'agirait de refuser en bloc non seulement la proposition de schéma, mais la réforme territoriale dans son ensemble, sans faire de proposition. Il suggère de se poser en force de report de la réforme territoriale. L'Etat ira-t-il contre l'opinion ?

M. Delcros affirme qu'aujourd'hui il est possible de regrouper trois syndicats pour couvrir le périmètre intercommunal ; c'est la position politique, la fusion en elle-même prendra du temps. Mais il faut d'abord exprimer une volonté politique.

M. Merlaut est favorable à la formalisation d'une contre-proposition au projet de schéma pour ne pas être piégé, mais il est indispensable selon lui d'insister sur les moyens et les évaluations financières à produire afin d'analyser tous les impacts des différents projets et contre-propositions.

M. Delcros ajoute qu'il ne faut pas oublier l'analyse des moyens humains, il y aura de la gestion du personnel à faire à court, moyen et long terme.

M. le Président rappelle que le périmètre de la Communauté de Communes n'est pas modifié par le projet de schéma réalisé par le Préfet. Pour ce qui est des autres structures et syndicats, la Communauté de Communes n'est pas directement concernée.

M. Delcros rappelle que lors de la dernière réunion du syndicat des eaux, les membres présents étaient d'accord pour proposer une fusion des trois syndicats couvrant le périmètre de la CdC ;

M. Merlaut indique qu'il est favorable à la fusion à condition que cela ne coûte pas plus cher.

M. Trupin indique qu'il est invité par le préfet le 13 juillet à une conférence sur comment redessiner la carte intercommunale de la Gironde ; il serait intéressant d'y aller pour pouvoir poser des questions

M. Delcros indique quant à lui qu'il a été convoqué par le Préfet jeudi soir pour savoir si la commune était intéressée par une intégration à la Communauté Urbaine de Bordeaux. Il lui a été répondu négativement.

M. Trupin indique qu'il reste trop peu de temps pour se prononcer sur l'ensemble du schéma.

M. Delcros souhaiterait connaître la marche à suivre.

M. le Président indique que ce sont les syndicats qui doivent délibérer

M. Petit souhaiterait savoir ce qui se passe si les communes, syndicats concernés ne s'expriment sur la proposition de schéma ?

M. le Président répond que les collectivités et établissements publics concernés par une modification ont jusqu'au 12 Août pour indiquer leur position au Préfet. S'ils ne se manifestent pas durant ce délai, leur non-réponse sera considérée comme une acceptation des propositions figurant dans le schéma. Il ajoute que pour ce qui est des syndicats concernés par un projet de fusion, ils doivent tous délibérer dans le même sens et faire apparaître la même proposition pour que celle-ci ait plus de poids auprès du Préfet et de son équipe.

M. Trupin est du même avis que le Président, et en ce qui concerne le projet de fusion des syndicats des eaux, il adopte les mêmes conclusions et laisse la porte ouverte à l'intégration de Langoiran dans le périmètre.

M. Delcros est d'avis de faire une proposition de fusion des syndicats à l'échelle de l'intercommunalité.

M. le Président lui répond que le périmètre est dans tous les cas élargi aux communes de Carignan et Madirac, qui font partie respectivement du SIEA Bouliac, Cénac Carignan Latresne et qui a passé une convention avec le Syndicat de Lyde.

M. Lamothe propose qu'il n'y ait pas de délibération de la Communauté de Communes mais plutôt une transmission de la position du territoire intercommunal.

M. Delcros insiste pour dire que si trois syndicats sont d'accord, pourquoi ne pas le faire ?

M. le Président est d'accord, mais ce n'est pas à la Communauté de Communes d'en délibérer.

M. Faye demande s'il y a des informations concernant le SAMD et sa position vis-à-vis de la proposition figurant dans le projet de SDCI.

M. Delcros tient à excuser l'absence de Mme Manouvrier. Il indique qu'elle travaille sur le sujet.

M. le Président n'a pas d'informations à fournir à ce sujet.

En ce qui concerne la proposition de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), M. le Président rappelle que le Préfet ne propose pas de modification de périmètre pour la CdC et il s'en félicite. La proposition de Schéma fait apparaître cependant des fusions de syndicats, propositions qui devront faire l'objet de délibérations des syndicats concernés prises dans les mêmes termes. A cet effet et pour ce qui est de l'eau et l'assainissement, il indique qu'il a contacté les Présidents des différents syndicats des eaux pour déterminer une position commune.

Il propose alors de passer au point suivant de l'ordre du jour.

3/ Demande d'adhésion de la CdC du Vallon d'Artolie à notre intercommunalité

M. le Président lit le courrier envoyé par Mme la Présidente de la Communauté de Communes du Vallon de l'Artolie par lequel elle demande de savoir s'il était envisageable de fusionner les deux intercommunalités.

Il indique par ailleurs qu'il a reçu un courrier du Maire de Tabanac dont il fait lecture et par lequel il demande l'intégration de la commune au périmètre de la Communauté de Communes.

En ce qui concerne la demande formulée par la Présidente de la CdC du Vallon de l'Artolie, il indique que le Bureau communautaire n'était pas favorable à ce regroupement.

Il rappelle que la commune de Tabanac est limitrophe de la commune de Baurech et Saint Caprais –de-Bordeaux, c'est la commune la plus au nord du Vallon d'Artolie.

Remise en cause des neuf communes

La position de la CdC du Vallon d'Artolie est de refuser le regroupement proposé par le Préfet (regroupement avec la CdC du Canton de Targon) et d'éviter l'éclatement.

M. le Président explique qu'une commune peut demander à être rattachée à une autre intercommunalité seulement si toutes les autres communes de l'intercommunalité d'origine sont d'accord. Comme pour la demande formulée par la commune de Lignan de Bordeaux, c'est une procédure qui peut être menée en dehors du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

M. le Président laisse la parole à l'assemblée en ce qui concerne la demande formulée par la Communauté de Communes du Vallon de l'Artolie.

Il rappelle que le Bureau communautaire réuni le 07 Juin dernier a rendu un avis défavorable.

M. le Maire de Latresne prend la parole pour expliquer un peu la position du Bureau : il est ressorti des discussions que l'intégration simultanée de 8 à 9 communes serait assez compliquée.

M. le Maire de Quinsac ajoute que plus il y a de communes et moins elles auront de poids politique pour peser dans les décisions, au risque de diluer les communes et replacer la prise de décision à un échelon qui ne serait pas convenable.

M. le Maire de Saint Caprais-de-Bordeaux considère que la réforme territoriale et la proposition de schéma du préfet : vient polluer la coalition du territoire. Mais, sur le fond, les deux CdC n'ont pas d'intérêts à évoluer ensemble. Elles se situent sur des bassins de vie différents, des habitudes de vie des populations différentes. La Communauté de Communes des Portes de l'Entre-deux-Mers se définit par une population plutôt homogène, tournée vers Bordeaux.

Il est vraiment regrettable que l'on force les élus à prendre des décisions très rapidement, sans aucune analyse des conséquences éventuelles, et bien souvent c'est dans la précipitation, comme aujourd'hui, que sont prises les mauvaises décisions.

M. Merlaut rappelle qu'un tableau comparatif des compétences des deux intercommunalités ne permet pas aujourd'hui de déterminer la pertinence d'un tel rapprochement. Les modes de fonctionnement semblent assez différents, la fusion semble difficile.

M. le Président indique qu'il y a effectivement des différences en matière de capacités financières et d'organisation.

Mme Ferrer indique que les membres du Bureau communautaire ont été très clairs sur le bien fondé du refus avec un très bon argumentaire.

M. le Président rappelle que l'assemblée doit se prononcer sur la demande du Vallon d'Artolie. Aucune question n'étant votée, il fait procéder au vote sur la demande d'intégration de la CdC du Vallon de l'Artolie dans le périmètre de la CdC des Portes de l'Entre-deux-Mers.

Les élus communautaires présents votent à l'unanimité contre l'intégration de la CdC du Vallon d'Artolie au périmètre intercommunal des Portes de l'Entre-deux-Mers.

M. le Président repasse à la demande de la commune de Tabanac, en précisant qu'il n'y a aucune structure intercommunale réalisée sur la commune.

M. Morizot explique qu'à son avis il est difficile de se prononcer sur quelque chose qui n'a pas été étudié.

Monsieur Delcros le rejoint sur ce point, selon lui il vaut mieux attendre pour prendre les décisions

M. le Président précise que cette demande est formulée en dehors du projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

M. Merlaut se pose la question de savoir si l'on étudie cette demande.

Selon M. le Président, il est nécessaire de l'étudier et avoir une idée de ses conséquences.

Pour Mme Bouyssou, il faut l'étudier car c'est une commune limitrophe

M. le Maire de Baurech précise que si la CdC accepte la commune de Tabanac, la commune de Le Tourne risque fortement de faire elle aussi sa demande.

M. le Maire de Saint Caprais-de-Bordeaux estime que la demande de Tabanac est différente de celle de la CdC du Vallon de l'Artolie. Il est plutôt favorable à l'étude de la demande de Tabanac, commune qui est également tournée vers l'agglomération bordelaise.

M. le Maire de Latresne est en attente d'éléments financiers

M. le Président précise que la demande date d'aujourd'hui, le courrier a été reçu à la CdC ce jour.

Il demande l'accord de l'assemblée pour demander une étude sur cette adhésion et après avoir les résultats de cette étude, la question de l'adhésion d'une nouvelle commune se posera.

Il propose la même démarche pour la commune de Lignan-de-Bordeaux dont lecture du courrier avait été faite lors du précédent Conseil Communautaire.

Aucune remarque n'étant formulée de la part des élus présents, il considère que sa proposition est validée, à savoir obtenir de la part des communes concernées des éléments d'étude (comptes administratifs, politique fiscale...)

Secrétaire de séance : Mme EDWIGE ESPUGNE-DARSES

Votants : 29
Pour : /
Contre : 29
Abstentions : /

N°48-11 : Demande d'adhésion de la Communauté de Communes du Vallon de l'Artole – position de la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-deux-Mers.

Considérant le courrier de Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Vallon de l'Artole en date du 20 mai 2011,

Considérant la demande d'une rencontre portant sur la réflexion d'une fusion des deux communautés de communes,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président de la Communauté de Communes,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

DECIDE

- **D'écarter** la demande de fusion de la part de la Communauté de Communes du Vallon de l'Artole

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Il poursuit le traitement des autres points fixés à l'ordre du jour.

II. Points devant amener une décision.

INTERCOMMUNALITE

4/ AITT : désignation d'un délégué communautaire pour siéger au Conseil d'Administration d'AITT

M. le Président rappelle que suite aux élections municipales à Saint Caprais-de-Bordeaux, il est nécessaire d'attribuer les sièges aux différents syndicats et associations qui étaient occupés par les anciens délégués communautaires saint-capraisiens. C'est le cas du siège de délégué titulaire au Conseil d'Administration de l'association AITT. Est proposée la candidature de M. Georges LAYRIS, conseiller municipal également conseiller communautaire.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

M. Georges LAYRIS devient le nouveau délégué titulaire au sein du Conseil d'Administration d'AITT. M. Delcros est le deuxième délégué titulaire, les suppléants restent M. Faye et Mme Espugne-Darses.

Secrétaire de séance : Mme EDWIGE ESPUGNE-DARSES

Votants : 29
Pour : 29
Contre : /
Abstentions : /

N°49-11 : AITT : désignation d'un délégué communautaire pour siéger au Conseil d'Administration de l'association.

Considérant l'activité de l'association AITT, gestionnaire du service de transport adapté à la demande sur le territoire de la Communauté de Communes du Créonnais et des Portes de l'Entre-deux-Mers,

Considérant les statuts de l'association AITT, qui prévoient la représentation des deux intercommunalités au Conseil d'Administration par deux représentants,

Considérant la vacance d'un siège de représentation de la CdC des Portes de l'Entre-deux-Mers,

Considérant l'attribution du siège à un délégué issu du conseil municipal de Saint Caprais-de-Bordeaux,

Après avoir entendu les explications du Président,

Le Conseil Communautaire

DECIDE

- **de désigner** M. Georges LAYRIS, délégué communautaire issu du conseil municipal de Saint Caprais-de-Bordeaux, pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'association AITT,
- Monsieur Francis DELCROS reste deuxième représentant au Conseil d'Administration,
- Madame Edwige ESPUGNE-DARSES et Monsieur Lionel FAYE restent délégués suppléants.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

TRAVAUX

5/ Réhabilitation du bâtiment François-Xavier Michelet : désignation des titulaires des lots des marchés de travaux.

Les élus de la Communauté de Communes ont pris la décision d'acquérir le bâtiment situé 51, Chemin du Port de l'Homme à Latresne en Décembre 2005, pour un montant de 800 000€, sachant qu'il serait nécessaire de procéder à des travaux de réhabilitation.

Il a été décidé, suite à l'acquisition, de conserver une activité à l'intérieur du bâtiment malgré la nécessité de procéder à ces travaux. Ainsi, le siège administratif de la Communauté de Communes, situé à l'origine dans des locaux annexes à la mairie de Camblanes-et-Meynac, a été déplacé en Septembre 2006 à cette nouvelle adresse. Les anciens utilisateurs du bâtiment ont poursuivi leur activité dans le bâtiment, des conventions d'occupation et des baux ont été signés avec eux.

Il a fallu réaliser un diagnostic technique et énergétique du bâtiment pour évaluer le coût des travaux de réhabilitation du bâtiment. Ce diagnostic a été réalisé dans le courant de l'année 2007. Par la suite, les élus de la Communauté de Communes ont désigné une équipe de maîtrise d'œuvre pour réaliser un projet de réhabilitation sur la base du diagnostic technique et énergétique.

L'équipe de maîtrise d'œuvre a procédé à la présentation du projet de réhabilitation auprès des élus communautaires et des membres du Bureau, pour valider la solution technique à retenir en matière énergétique, phaser les travaux en deux temps correspondant à la vocation mixte prévue pour le bâtiment : locaux administratifs de la Communauté de Communes et hôtel d'entreprise, également décider du projet d'aménagement d'une salle de réunion.

L'avant projet définitif a été présenté et accepté en Octobre 2010, permettant de lancer le permis de construire, pour un montant de 1 252 000€ HT. Lors de cette adoption, il a été rappelé que les travaux devaient être phasés en deux étapes, correspondant aux deux vocations du bâtiment : les travaux de réhabilitation de la partie destinée aux entreprises dans un premier temps ; puis dans un deuxième temps les travaux de réhabilitation de la partie destinée à la Communauté de Communes, après validation de la poursuite de l'opération. Il a été indiqué que le montant des travaux à réaliser sur la partie destinée aux entreprises et celle pour la Communauté de Communes étant comparable, il était difficile de présenter le projet par tranche ferme et tranche conditionnelle.

L'appel d'offre pour les travaux a été lancé en Février 2011. La commission d'appel d'offre s'est réunie 2 fois au mois d'avril et mai 2011 pour procéder à l'ouverture et l'analyse des plis. 37 plis ont été reçus, aucun concernant le lot 2, pour lequel il a donc été décidé de lancer un marché négocié sur la base de l'article 35 II-3° du Code des Marchés Publics.

Il s'agit de présenter l'analyse des offres réalisée par les membres de la Commission d'Appel d'Offres sur la base de l'analyse réalisée par le maître d'œuvre pour les 8 autres lots et autoriser le Président à signer l'ensemble des marchés de l'ensemble de l'opération.

M. le Président donne la parole à M. Lamothe chargé du suivi du dossier.

Il indique qu'au niveau des estimations tout va bien, elles n'ont pas été dépassées. Concernant le lot 2, il rappelle que l'on peut consulter une entreprise sans faire concurrence par le biais du marché négocié. Une première entreprise n'a pas répondu, une deuxième entreprise, PERCHALEC, devrait répondre à la fin de la semaine

Aujourd'hui, le montant des travaux annoncé est inférieur à l'estimation

M. Delcros demande si les enveloppes annoncées concernent l'ensemble des travaux à réaliser dans tout le bâtiment.

M. Lamothe lui répond que l'appel d'offres concerne l'ensemble des travaux à réaliser dans tout le bâtiment qui ont été organisés en deux tranches.

M. Delcros veut savoir si le fait d'approuver et d'autoriser le Président à signer les marchés se traduirait par un accord sur l'ensemble des travaux, à savoir 1.2M€

M. Lamothe lui répond par l'affirmative, en rappelant que les travaux seront organisés en 2 tranches comme cela avait été décidé : première tranche pour la réhabilitation du bâtiment destiné à la location, deuxième tranche pour la réhabilitation de la partie destinée à la Communauté de Communes.

M. Delcros lit un extrait du compte rendu du 5 octobre 2010, dans lequel il est précisé que la première tranche concernerait la rénovation des bureaux à la location pour un coût estimé de 900 000 euros. Les autres travaux selon lui ne seraient entamés qu'après que les loyers auraient été mis en place. Or aujourd'hui ce n'est pas le cas selon lui, puisque c'est une opération globale sur laquelle les élus doivent se prononcer. Il rappelle que la CdC a perdu des recettes provenant des loyers – volonté politique de ne pas renouveler les baux – à cela s'ajoute la crise financière ; il prône donc la prudence. Si la CdC ne perçoit pas de nouveaux loyers, elle pourra aller mal. Et il est contre le gaspillage, qui plus est de l'argent public.

Il insiste en affirmant que la Communauté de Communes c'est nous, que chaque commune est bien gérée. La Communauté de Communes doit l'être aussi.

Il insiste en disant que lui a voté une opération phasée.

M. le Président lui rappelle que si l'on tronçonne les opérations les coûts seront multipliés, ce qui ne va pas dans le sens qu'il souhaite.

M. Lamothe rappelle le contenu de chaque tranche de travaux : la première concerne toute la partie vouée à la location, les façades, le changement du système de chauffage pour réaliser des économies d'énergie. La deuxième tranche concerne quant à elle la partie du bâtiment destinée à être le siège de la Communauté de Communes. Les 2 sont indissociables car elles regroupent des travaux eux-mêmes indissociables de sécurité, d'isolation, de chauffage et d'électricité.

M. Gravier demande s'il est possible d'organiser un vote pour l'intégralité de l'enveloppe avec phasage consistant en une tranche ferme et une tranche conditionnelle, ce qui permettrait de démarrer la deuxième tranche sous certaines conditions.

M. le Président rappelle l'origine même de l'intercommunalité, à savoir la coopération intercommunale. En aucun cas la CdC n'est un syndicat de copropriété, elle travaille pour servir l'intérêt général et accomplir les missions qui sont les siennes dans l'intérêt général.

M. Delcros considère normal de parler de loyers dans ce cas précis, puisqu'à l'époque avait été réalisée une étude financière en tenant compte de ceux-ci.

M. le Président tient à préciser que le bâtiment n'a pas été hérité, mais acheté par la Communauté de Communes, sans qu'elle contracte pour cela un emprunt.

M. Delcros répond que l'achat du bâtiment a été une très bonne opération car comme cela la CdC n'a pas de loyers à payer. Il rappelle tout de même qu'il reste des mètres carrés disponibles, et qu'il faut se décider à les utiliser, à les louer. Si la Communauté de Communes n'a pas pour vocation d'être loueur, alors il faut vendre la partie du bâtiment non utilisée. 1.4M€ de travaux, c'est important.

M. Guillemot fait part de sa surprise à l'écoute de cette discussion. En effet, il considère que le vote d'adoption du projet a déjà eu lieu, c'est-à-dire que les élus ont déjà pris la décision de réaliser les travaux, les discussions ne servent plus à rien. Il a bien noté que le phasage dans les travaux a été intégré. A un moment donné il faut avancer.

M. Merlaut demande une explication du phasage des travaux qu'il ne comprend pas.

M. Lamothe rappelle que dans le phasage proposé, une tranche ferme et une tranche conditionnelle ne sont pas possibles dans ce cas, le montant de la deuxième tranche de travaux est plus important que celui de la première. Or il est difficile de réaliser un marché avec une tranche ferme dont le montant serait inférieur à celui de la tranche conditionnelle. Le montant de la deuxième phase est trop important.

Mais il est toujours possible de tout arrêter...

M. Trupin souhaiterait avoir des informations sur le plan de financement de l'opération.

M. Merlaut, Vice-Président en charge des finances, précise que le niveau de trésorerie de la CdC est suffisant pour financer l'opération dans sa globalité. Il ne s'inquiète pas outre mesure sur l'éventuelle vacance des locaux, il considère que la CdC arrivera à louer la totalité des locaux qu'il reste à louer.

M. Trupin se réjouit que la CdC n'a pas contracté d'emprunt, et qu'elle mette en route un chantier à 1.4M€, ainsi que le chantier de construction du Multi-Accueil intercommunal à venir. Mais il estime qu'elle pourrait tout à fait concevoir de financer une part de l'investissement par l'emprunt pour ne pas faire supporter tout le poids de l'investissement aux seuls élus actuels, alors que l'investissement va bénéficier à l'intercommunalité pendant plusieurs décennies.

Ce qui l'inquiète un peu plus, c'est que « le boom » d'installation des entreprises n'a pas eu lieu, remplacé plutôt par des départs d'entreprises. Si l'intercommunalité n'a pas suffisamment de ressources financières pour honorer ses dépenses, il craint qu'elle doive intervenir sur le montant des attributions de compensation versées aux communes. Il explique qu'il n'est pas d'accord avec cette éventualité car les recettes provenant des attributions de compensation font partie intégrante des budgets communaux. Si leur montant est diminué, cela conduira forcément à diminuer les capacités financières des communes, et par conséquent les conduira à voter des budgets à la baisse.

M. Delcros rejoint M. Trupin dans ses propos, c'est une crainte qui existe à moyen terme. Il faut faire très attention. Latresne ne sera pas d'accord pour toucher à son attribution de compensation.

Mme Bouyssou regrette qu'il n'y ait pas eu de présentation de la démarche dans son ensemble.

M. Delcros réitère sa demande d'engagement uniquement sur la première phase de travaux.

M. le Président tient à rassurer M. Trupin en précisant que la CdC n'en était pas à réduire l'attribution compensation des communes.

M Merlaut indique que l'intercommunalité ne devrait pas avoir de problème de trésorerie dans les trois années à venir.

M. Chataignat pour sa part précise que le montant de l'attribution de compensation ne peut être modifié s'il n'y a pas un transfert de compétence au préalable.

M. Trupin acquiesce, mais il craint que la CdC ne soit amenée à demander aux communes de faire un effort financier

M. le Président tient à rassurer M. Trupin en précisant que si jamais cela devait se faire, cela se ferait à travers une décision de l'assemblée, c'est-à-dire que cela aurait été travaillé avec les communes membres au préalable.

M. Delcros se dit en colère, il a l'impression d'avoir été piégé car il pensait que la décision portait sur le montant total de l'opération mais n'engageait pas l'ensemble des travaux, que le paiement de travaux serait phasé en deux temps, et que le deuxième phase ne serait attaquée qu'une fois la première finalisée et surtout qu'une fois que les locaux auraient été loués.

M. Layris rappelle que les travaux devraient durer deux ans, et que la CdC est en capacité de financer les travaux sur les deux prochaines années. Il ne comprend pas d'où vient le problème.

M. Trupin propose d'étaler le coût des travaux à travers un emprunt qui permettrait de lisser le poids financier sur l'équipe politique actuelle et les suivantes.

M. le Président considère que pour la prochaine opération d'investissement, la Communauté de Communes devra emprunter.

M. Delcros considère qu'il faut emprunter en fonction des loyers qui rentreront.

M. Guillemot fait remarquer simplement que pour avoir des loyers, il faut au préalable que les bâtiments soient corrects et le permettent. En l'occurrence, il faut réaliser les travaux de réhabilitation.

M. le Maire de Saint Caprais-de-Bordeaux estime qu'il est difficile pour lui de se positionner avec les arguments posés ce soir. Il a l'impression qu'il n'a pas tous les éléments pour voter pour ou contre.

M. Trupin tient à rappeler que le projet de réhabilitation a été mis en place avec les élus représentants la commune de Saint Caprais. Il rappelle que M. Petit était Maire à l'époque où le projet a été lancé. Tous les conseillers communautaires ont été destinataires des différentes informations relatives au projet de réhabilitation.

M. le Président se dit très surpris de cette discussion, il pensait que tout était posé et que le travail des collègues était validé.

M. Trupin propose de voter une tranche ferme et une autre conditionnelle

M. le Président lui rappelle que le vote doit porter sur l'ensemble des marchés.

Aucune autre remarque n'étant formulée, M. le Président fait procéder au vote portant sur l'autorisation qui lui est donnée pour signer les marchés de tous les lots et tous les documents les concernant.

Il propose de faire un bilan à la fin de la première phase, et dans tous les cas si la CdC ne donne pas de suite et ne réalise pas les travaux prévus en deuxième phase, alors elle pourrait payer des indemnités.

La décision de signature des marchés est adoptée avec 17 voix pour, 10 voix contre et 2 abstentions.

Secrétaire de séance : Mme EDWIGE ESPUGNE-DARSES

Votants : 29

Pour : 17 (MM CUARTERO, BOYE, LAMOTHE, CAMILIERI, TRUPIN, GUILLEMOT, CHATAIGNAT, FAYE, PEREZ Patrick, BARDIN, LAYRIS, MMES ESPUGNE, FERRER, DUBOURDIAUE, MOUFFLET, BOUYSSOU, REY)
Contre : 10 (MM DELCROS, GRAVIER, MORIZOT, MERLAUT, SECLEVE, MODET, PETIT, BONETA, FONTANET, PEREZ Jesus)
Abstentions : 2 (Mme MANGEMATIN, M. SIERRA)

N°50-11 : Travaux de réhabilitation de l'Espace François-Xavier Michelet : désignation des titulaires des marchés.

Vu le Nouveau Code des Marchés Publics et notamment ses articles 33 3^oal. et 57 à 59,

Vu l'article L 5211-9 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions prévues par le décret n°2008-1344 du 17 Décembre 2008, le décret n°2008-1355 du 19 Décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance économique et du décret n°2008-1356 du 19 Décembre 2008 relatif au relèvement de certains seuils du Code des Marchés Publics dans les délégations au Président et au Bureau communautaire

Considérant l'analyse effectuée par la Commission d'Appel d'Offres réunie à cet effet les 14 Avril et 06 Mai 2011,

Considérant la présentation de l'analyse effectuée par la Commission d'Appel d'Offres faite en réunion de Bureau du 07 Juin 2011 et validée à l'unanimité

EXPOSE

Les élus de la Communauté de Communes ont pris la décision d'acquérir le bâtiment situé 51, Chemin du Port de l'Homme à Latresne en Décembre 2005, pour un montant de 800 000€, sachant qu'il serait nécessaire de procéder à des travaux de réhabilitation.

Il a été décidé, suite à l'acquisition, de conserver une activité à l'intérieur du bâtiment malgré la nécessité de procéder à ces travaux. Ainsi, le siège administratif de la Communauté de Communes, situé à l'origine dans des locaux annexes à la mairie de Camblandes-et-Meynac, a été déplacé en Septembre 2006 à cette nouvelle adresse. Les anciens utilisateurs du bâtiment ont poursuivi leur activité dans le bâtiment, des conventions d'occupation et des baux ont été signés avec eux.

Il a fallu réaliser un diagnostic technique et énergétique du bâtiment pour évaluer le coût des travaux de réhabilitation du bâtiment. Ce diagnostic a été réalisé dans le courant de l'année 2007. Par la suite, les élus de la Communauté de Communes ont désigné une équipe de maîtrise d'œuvre pour réaliser un projet de réhabilitation sur la base du diagnostic technique et énergétique.

L'équipe de maîtrise d'œuvre a procédé à la présentation du projet de réhabilitation auprès des élus communautaires et des membres du Bureau, pour valider la solution technique à retenir en matière énergétique, phaser les travaux en deux temps correspondant à la vocation mixte prévue pour le bâtiment : locaux administratifs de la Communauté de Communes et hôtel d'entreprise, également décider du projet d'aménagement d'une salle de réunion.

L'avant projet définitif a été présenté et accepté en Octobre 2010, permettant de lancer le permis de construire, pour un montant de 1 252 000€ HT. Lors de cette adoption, il a été rappelé que les travaux devaient être phasés en deux étapes, correspondant aux deux vocations du bâtiment : les travaux de réhabilitation de la partie destinée aux entreprises dans un premier temps ; puis dans un deuxième temps les travaux de réhabilitation de la partie destinée à la Communauté de Communes, après validation de la poursuite de l'opération. Il a été indiqué que le montant des

travaux à réaliser sur la partie destinée aux entreprises et celle pour la Communauté de Communes étant comparable, il était difficile de présenter le projet par tranche ferme et tranche conditionnelle. Le montant annoncé correspond donc à la réalisation du projet dans son ensemble (réhabilitation de l'ensemble du bâtiment).

L'appel d'offre pour les travaux a été lancé en Février 2011. La commission d'appel d'offre s'est réunie 2 fois au mois d'avril et mai 2011 pour procéder à l'ouverture et l'analyse des plis. 37 plis ont été reçus, aucun concernant le lot 2, pour lequel il a donc été décidé de lancer un marché négocié sur la base de l'article 35 II-3° du Code des Marchés Publics.

Il s'agit de présenter l'analyse des offres réalisée par les membres de la Commission d'Appel d'Offres sur la base de l'analyse réalisée par le maître d'œuvre pour les 8 autres lots et autoriser le Président à signer l'ensemble des marchés de l'ensemble de l'opération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Considérant le classement adopté après analyse des offres, soit :

Lots	Désignation	Estim. TTC	Entreprises	Classement	Total HT avec options	TOTAL TTC
1	GROS ŒUVRE-DEMOLITIONS-VRD	152 330,44 €	SARL ESTRADE	1	209 019,34 €	249 987,13 €
			GIRARD	2	216 013,85 €	258 352,56 €
			SMS	3	232 000,00 €	277 472,00 €
3	MENUISERIES EXTERIEURES - SERRURERIE	228 386,39 €	FERMOTOR	3	254 899,00 €	304 859,20 €
			MIROITERIE SO	1	204 783,97 €	244 921,63 €
			SML	2	222 981,16 €	266 685,47 €
			JMA	IRREGULIERE	273 416,57 €	327 006,22 €
4	MENUISERIES BOIS - BARDAGES	179 450,28 €	CARDOIT	1	136 039,82 €	162 703,62 €
			CASTET	4	341 880,25 €	408 888,78 €
			ATEA	2	147 684,00 €	176 630,06 €
			NIETO	3	156 567,57 €	187 254,81 €
5	PLATRERIE - FAUX PLAFONDS	180 284,62 €	MAINVIELLE	3	156 004,39 €	186 581,25 €
			LASSERRE	1	130 496,80 €	156 074,17 €
			NAVELLIER	2	146 326,69 €	175 006,72 €
			BLR	5	277 344,00 €	331 703,42 €
			SEGONZAC	4	178 717,74 €	213 746,42 €
6	REVETEMENT DE SOL - CARRELAGE	62 349,18 €	ERPC	3	100 498,76 €	120 196,52 €
			GUENNEC ET FILS	IRREGULIERE	70 049,89 €	83 779,67 €
			MINER SA	1	72 258,92 €	86 421,67 €
			PRA	2	88 811,00 €	106 217,96 €
7	PEINTURES	64 657,76 €	PRA	6	67 497,00 €	80 726,41 €
			SOPREA	4	53 093,03 €	63 499,26 €
			FUSION	1	45 787,88 €	54 762,30 €
			SOPEGO	8	71 210,16 €	85 167,35 €

			LTB	3	51 815,00 €	61 970,74 €
			PEDAROS	5	63 874,42 €	76 393,81 €
			DYNAMIC	7	65 585,07 €	78 439,74 €
			EPRM	2	50 203,00 €	60 042,79 €
8	ELECTRICITE	194 948,00 €	CEME AQUITAINE	1	147 133,64 €	175 971,83 €
			SERE	2	153 217,41 €	183 248,02 €
			FORCLUM	3	157 019,78 €	187 795,66 €
			LAFOURCADE	4	165 128,26 €	197 493,40 €
			INEO	5	187 860,50 €	224 681,16 €
			SAB	6	193 296,27 €	231 182,34 €
9	PLOMBERIE - SANITAIRE - CHAUFFAGE - VENTILATION,	417 553,50 €	CASTERA	1	211 088,13 €	252 461,40 €
			TEC CLIM	2	269 694,67 €	322 554,83 €
			PRO-GCLIM	3	277 657,40 €	332 078,25 €

DECIDE :

- D'entériner le classement proposé,
- De retenir les entreprises suivantes :

Lots	Désignation	estim HT de base après actualisation	estim options HT	Entreprises à retenir	Tranche 1 avec options	Tranche 2 avec options	Total HT avec options
1	GROS ŒUVRE- DEMOLITIONS- VRD	126 366,59 €	1 000,00 €	SARL ESTRADE	128 010,94 €	81 008,40 €	209 019,34 €
2	CHARPENTE BOIS – CHARPENTE METALLIQUE – COUVERTURE ETANCHEITE	69 249,97 €		infructueux			
3	MENUISERIES EXTERIEURES - SERRURERIE	178 664,39 €	12 294,13 €	MIROITERIE SO	127 261,92 €	77 522,05 €	204 783,97 €
4	MENUISERIES BOIS BARDAGES	129 968,56 €	20 073,48 €	CARDOIT	50 227,17 €	85 812,65 €	138 039,82 €
5	PLATRERIE - FAUX PLAFONDS	150 739,65 €	/	LASSERRE	58 408,12 €	72 088,68 €	130 496,80 €
6	REVETEMENT DE SOL - CARRELAGE	52 131,42 €	/	MINER SA	37 577,82 €	34 681,10 €	72 258,92 €
7	PEINTURES	54 061,67 €	/	FUSION	26 933,03 €	18 854,85 €	45 787,88 €
8	ELECTRICITE	178 191,02 €	/	CEME AQUITAINE	75 752,77 €	71 380,87 €	147 133,64 €
9	PLOMBERIE - SANITAIRE - CHAUFFAGE - VENTILATION,	370 353,35 €	/	CASTERA	113 109,07 €	97 979,06 €	211 088,13 €
		1 309 726,62 €	33 367,61 €		617 280,84 €	539 327,66 €	1 156 608,50 €

- D'autoriser le Président à signer les marchés avec les entreprises, selon ledit classement, et tous les documents nécessaires à leur pleine effectivité,
- D'autoriser le Président à signer le marché négocié pour le lot 2 et tous les documents nécessaires à sa pleine effectivité,

- **De faire un point d'étape une fois la première tranche des travaux réalisée, permettant de décider la poursuite ou non des travaux de réhabilitation.**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

6/ Construction Multi-accueil intercommunal : désignation du titulaire du marché de maîtrise d'œuvre.

M. le Président redonne la parole à M. Lamothe pour qu'il présente les éléments de l'analyse des offres qui a été effectuée pour désigner le candidat à retenir pour la mission de maîtrise d'œuvre relative à la construction d'un multi-accueil intercommunal.

M. Lamothe présente le tableau d'analyse, reprenant les différents critères d'analyse des offres et en précisant que la CdC s'était laissée la possibilité de négocier. Elle a ainsi demandé aux trois candidats retenus pour présenter une offre de refaire une offre de prix optimisée.

L'analyse des offres fait ressortir la candidature de l'agence d'architecture Philippe TURCEY comme la mieux-disante.

M. Gravier rappelle le fait que de nouvelles circulaires relatives aux zones inondables sont parues, il souhaiterait savoir si le projet en tient compte.

M. Lamothe précise que la consultation a été lancée avant la parution de cette circulaire. Il sera peut être nécessaire d'avoir des garanties complémentaires pour pouvoir dire si l'implantation du projet ne doit pas être modifiée.

M. Faye fait valoir que la nouvelle circulaire, si elle s'applique au projet de construction du multi-accueil, doit également s'appliquer aux travaux de réhabilitation du bâtiment François-Xavier Michelet, puisque les deux projets sont situés sur la même parcelle.

M. Delcros précise que le permis de construire pour la réhabilitation du bâtiment a été déposé et a été autorisé, il n'y a pas eu de dépôt de permis en ce qui concerne le projet de construction du multi-accueil intercommunal.

M. Faye précise qu'aujourd'hui il n'y a pas de nouveau PPRI, tant qu'il n'y a pas de nouveau texte, nous sommes encore sous le régime de l'ancien PPRI.

M. Gravier explique que si la CdC dépose une demande de permis de construire, le traitement de celle-ci sera celui donné dans la dernière circulaire. Il précise qu'un texte d'application devrait être publié courant juillet, pouvant donner lieu à un nouveau PPRI. Selon lui cela poserait un gros problème et conduirait à abandonner le projet. M. Gravier nuance tout de suite ses propos en indiquant que les services de l'Etat, dans leur approche, tiennent compte du fait de savoir si des personnes dorment sur place ou non.

M. Merlaut estime que la réponse ne sera possible qu'avec le dépôt d'une demande de permis de construire, donc il ne faut pas perdre de temps, et éventuellement envisager une phase conditionnelle

M. Lamothe précise les propos de M. Merlaut en indiquant que c'est lors du dépôt de la demande du permis que l'on pourra arrêter la mission du maître d'œuvre en fonction de la réponse donnée. Dans tous les cas il est indispensable de se positionner.

M. Gravier indique qu'il n'est pas impossible que les services instructeurs demandent une étude hydrographique à l'appui

M. Delcros précise quant à lui que les services de l'Etat étudient les dossiers au cas par cas.

M. Guillemot considère qu'en construisant sur de l'existant, cela ne pose pas de problèmes.

M. le Président affirme que de toutes façons, si l'on ne demande rien, on ne pourra jamais savoir ce que la CdC peut faire. Il faut donc désigner un maître d'œuvre rapidement afin de déposer dans la foulée une demande de permis de construire.

M. Lamothe indique que le prix comprend différentes phases de mission, que si nous nous arrêtons à l'Avant-Projet Définitif, le coût sera inférieur à celui annoncé ce soir.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le Président fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité décide de retenir M. Turcey pour réaliser la mission de maîtrise d'œuvre relative à l'opération de construction d'un multi-accueil intercommunal.

Secrétaire de séance : Mme EDWIGE ESPUGNE-DARSES

Votants : 29

Pour : 29

Contre : /

Abstentions : /

N°51-11 :Projet de construction d'un multi-accueil intercommunal : désignation du titulaire du marché de maîtrise d'oeuvre.

Vu le Nouveau Code des Marchés Publics et notamment ses articles 26 et 28,

Vu l'article L 5211-9 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions prévues par le décret n°2008-1344 du 17 Décembre 2008, le décret n°2008-1355 du 19 Décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance économique et du décret n°2008-1356 du 19 Décembre 2008 relatif au relèvement de certains seuils du Code des Marchés Publics dans les délégations au Président et au Bureau communautaire

Considérant l'analyse effectuée par le groupe de travail constitué d'élus issus des commissions travaux, petite enfance et finances :

		Offre de base		
		ABP Architectes	Philippe TURCEY	POP Architectes
Critère 1: prix (70%)	Mission de base	88 712,91 €	79 035,14 €	84 115,70 €
	%	11,00	9,81	9,59
	OPC	17 600,00 €	10 081,01 €	14 500,00 €
	%	2,18	1,25	1,80
	Prix	106 312,91 €	89 116,15 €	98 615,70 €
	%	13,18	11,05	12,23
	Note	8,38	10,00	9,04
	Note pondérée	5,87	7,00	6,33

		ABP Architectes	Philippe TURCEY	POP Architectes
Critère 2: approche méthodologique et fonctionnelle (30%)	Note	5	7	9
	Note pondérée	1,5	2,1	2,7

REMARQUES		note très succincte et très générale. Faible appropriation du programme	note méthodologique correcte. Pas de mention des contraintes liées au PPRI. Bonne appréhension du programme.	Mention des contraintes liées au PPRI. Bonne note méthodologique, une très bonne appréhension du programme, réflexion déjà entamée.
------------------	--	---	--	---

NOTE FINALE AVANT NEGOCIATION	7,37	9,10	9,03
--------------------------------------	-------------	-------------	-------------

		Après négociation		
		ABP Architectes	Philippe TURCEY	POP Architectes
Critère 1: prix (70%)	Mission de base	86 293,47 €	76 615,70 €	83 615,70 €
	%	10,70	9,50	10,36
	OPC	17 600,00 €	9 677,77 €	14 500,00 €
	%	2,18	1,20	1,80
	Prix	103 893,47 €	86 293,47 €	98 115,70 €
	%	12,88	10,70	12,17
	Note	8,31	10,00	8,80
	Note pondérée	5,81	7,00	6,16

		ABP Architectes	Philippe TURCEY	POP Architectes
		Critère 2: approche méthodologique et fonctionnelle (30%)	Note	5
	Note pondérée	1,5	2,1	2,7

NOTE FINALE APRES NEGOCIATION	7,31	9,10	8,86
-------------------------------	------	------	------

Considérant la validation par Monsieur le Président de cette analyse,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Décide :

- **d'attribuer** le marché de maîtrise d'œuvre de l'opération de construction d'un multi-accueil intercommunal à l'agence Philippe TURCEY pour un montant de 86 293.47€ HT, soit 103 206.99€ TTC
- **D'autoriser** le Président à signer le marché avec l'entreprise, et tous les documents nécessaires à sa pleine effectivité.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

JEUNESSE

7/ Modification des tarifs applicables aux activités proposées par le service Espace Jeunesse

M. le Président donne la parole à Lionel Faye, Vice-président en charge de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse pour qu'il expose la modification des tarifs de l'Espace Jeunesse proposée par la commission enfance et jeunesse

M. Faye présente la nouvelle politique tarifaire, tenant compte d'une cotisation annuelle qui viendra s'ajouter aux tarifs à la carte modifiés en fonction des activités :

- gratuité pour les activités proposées au local
- 2€ : activité « sans droit d'entrée » nécessitant un transport
- 3€ : atelier proposé sur plusieurs séances ou rencontres=
- 4€ : activité « avec droit d'entrée » se déroulant sur une demi-journée et nécessitant un transport
- 8€. Activité « avec droit d'entrée » se déroulant sur une journée et nécessitant un transport.

La deuxième évolution consiste en la mise en application d'une grille tarifaire tenant compte des revenus des familles, notamment en ce qui concerne les camps de vacances :

Tranches	Q.F.	Coeff	Tarif arrondi camps
1 (1 et 2)	Moins de 599	1	7,50 €
2 (3 et 4)	de 600 à 1049	1,33	10,00 €
3 (5 et 6)	de 1050 à 1699	1,66	12,45 €
4 (7 et 8)	1700 et plus	2	15,00 €

Aucune remarque n'étant soulevée, le Président soumet au vote.

Les propositions de modification des tarifs applicables au service Espace Jeunesse sont adoptées à l'unanimité.

Secrétaire de séance : Mme EDWIGE ESPUGNE-DARSES

Votants : 29

Pour : 29

Contre : /

Abstentions : /

N°52-11 : Adoption de nouveaux tarifs applicables aux activités proposées par l'Espace Jeunesse.

Considérant l'activité de l'Espace Jeunesse,

Considérant la nécessité de faire évoluer la tarification des activités proposées en lien avec l'évolution du fonctionnement du service,

Après avoir entendu les explications du Président,

Le Conseil communautaire

DECIDE :

- **d'approuver les tarifs suivants pour les activités à la carte :**
 - Gratuité pour une** activité proposée au local
 - 2 €:** activité «sans droit d'entrée» nécessitant un transport
 - 3 €:** atelier proposé sur plusieurs séances ou rencontres
 - 4 €:** activité «avec droit d'entrée» se déroulant sur 1/2 journée et nécessitant un transport
 - 8 €:** activité «avec droit d'entrée » se déroulant sur 1 journée et nécessitant un transport
- **de fixer** une adhésion annuelle à la structure Espace Jeunesse de 5€
- **de fixer** les tarifs suivants pour la participations aux camps de vacances :

Tranches	Q.F.	Coeff	Tarif arrondi camps
1 (1 et 2)	Moins de 599	1	7,50 €
2 (3 et 4)	de 600 à 1049	1,33	10,00 €
3 (5 et 6)	de 1050 à 1699	1,66	12,45 €
4 (7 et 8)	1700 et plus	2	15,00 €

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

III. Questions diverses

M. le Président donne la parole à M. Trupin, Vice-Président en charge de la culture, pour qu'il expose le suivi de l'informatisation et la mise en réseau des bibliothèques.

M. Trupin explique que la commission culture s'est réunie afin de d'étudier les difficultés posées par une différenciation des tarifs entre bibliothèques et médiathèque. Au départ, toutes les structures devaient appliquer le même tarif, c'est ce qui figure sur le règlement intérieur du réseau des bibliothèques. Il est prévu un tarif de 5€ par an et par famille

Or, la commune de Latresne applique ce tarif de 5€ par an et par famille uniquement aux habitants de Latresne, les autres habitants du territoire doivent payer un supplément pour accéder aux DVD. Les bibliothécaires lors de l'élaboration du projet n'ont jamais envisagé cette distinction entre communes. La solution proposée par la commission serait d'établir un tarif unique et accessible à tous.

Il est vrai que la commune de Latresne a investi l'année dernière pour établir un fonds de Cd et DVD.

M. le Maire de Latresne que le montant de l'investissement s'est élevé à 20 000 €.

M. Trupin indique qu'il faut décider si dans le règlement apparaît seulement le tarif de 5€ ou bien si l'on établit une différenciation bibliothèque/médiathèque

M. Delcros précise que le projet d'informatisation concerne avant tout la bibliothèque, or la médiathèque de Latresne (fourniture de Cd et dvd en plus de livres) a été créée après le projet. C'est la mise en route, il y a une difficulté d'évaluation sur le nombre de dvd et cd mis à disposition, savoir si ce nombre est suffisant. Il propose d'attendre que toutes les communes soient équipées.

M. Trupin explique qu'il est fort dommage que les représentants de la commune de Latresne aient été absents lors de la discussion. Le règlement préparé par les bibliothécaires et la commission fait apparaître un tarif unique de 5€.

Selon M. Perez, conseiller communautaire membre de la commission culture, il est possible de ne pas mentionner les médiathèques

M. Trupin lui fait remarquer que tous les documents font apparaître le terme de médiathèque, car plusieurs bibliothèques le sont déjà (Latresne, Camblanes notamment). Par ailleurs, la Bibliothèque Départementale de Prêt, qui a soutenu le projet, incite fortement les communes à constituer une médiathèque, vous ne pouvez pas vous limiter à la bibliothèque.

M. le Président propose de se laisser le dernier trimestre de l'année en cours pour poser définitivement la règle, en demandant à ce que le réseau puisse être entièrement opérationnel et ouvert au public au 1^{er} janvier de l'année 2012.

Il donne ensuite la parole à M. Layris, délégué communautaire désigné pour siéger en tant que délégué titulaire au comité syndical du syndicat mixte Gironde Numérique.

Celui-ci indique que le comité syndical s'est réuni le 16 juin 2011 pour la réélection du Bureau et également faire un point d'étape sur les investissements réalisés et le déploiement des services numérisés aux collectivités.

La première étape a consisté durant toute l'année 2010 et le premier semestre 2011 à déployer le réseau de fibre optique sur le territoire du Département, en priorisant la desserte des écoles, collèges, zones d'activités d'intérêt départemental afin de supprimer les zones blanches. Les résultats sont plutôt satisfaisants. Mais il reste encore quelques zones dites « grises », où le débit atteint seulement 512ko, pour des vitesses aujourd'hui considérées comme normales de 2 à 3Mo.

Notre territoire est concerné, plus particulièrement la commune de Saint Caprais-de-Bordeaux, qui est située entre deux dorsales (le réseau de fibre passe par les deux routes départementales qui desservent le territoire, Saint Caprais est entre les deux).

Afin de couvrir ces zones grises, la solution technique préconisée par l'étude réalisée par le Syndicat au cours du premier semestre serait d'installer de nouveaux répartiteurs (NRA-ZO). La question qui se pose est de savoir comment monter le plan de financement de cette éventuelle nouvelle phase d'investissement.

Le syndicat mixte a sollicité le Département, qui devrait se positionner au mois de Septembre sur une éventuelle participation financière.

M. Layris précise que le montage financier doit se faire rapidement dans la mesure où il existe des contraintes techniques et des délais de fabrication de ces répartiteurs.

Pour information, M. Layris indique qu'un répartiteur coûte de l'ordre de 100 000.00€.

La question implicite est de savoir quel sera le positionnement de la Communauté de Communes dans le plan de financement si besoin. La participation de la Communauté de Communes dans la première phase d'investissement s'est portée à 30 000.00€. Il se peut que la participation demandée pour le financement de la deuxième phase soit plus importante.

M. Layris présente ensuite le dispositif mis en place par le syndicat pour les personnes n'ayant pas accès au très haut débit. Le syndicat a préconisé une solution satellitaire, pour laquelle il accordait une aide de 200€ par ménage pour financer l'équipement. Vu la faible utilisation de cette solution, et afin de la rendre moins onéreuse pour le particulier, le comité syndical a décidé de porter sa participation à 400€. Cette aide est rétroactive, ce qui signifie que les particuliers ayant bénéficié de la première aide pourront percevoir la différence pour atteindre une aide finale de 400€.

Enfin, M. Layris évoque le deuxième volet des missions du syndicat mixte, qui concerne le développement et le déploiement de services numérisés à destination des collectivités. Il s'agit notamment de la dématérialisation des actes administratifs, les plateformes de marchés publics auxquelles les communes devront adhérer d'ici le 1^{er} janvier 2012 pour permettre aux entreprises de remettre leurs offres par voie dématérialisée...

Il indique que si des communes sont intéressées pour bénéficier de ces services, il est nécessaire de payer une cotisation supplémentaire forfaitaire qui inclut la réalisation d'un diagnostic technique par le syndicat mixte pour vérifier si les conditions sont réunies pour déployer les services.

M. Layris propose, si les communes sont intéressées, d'organiser un groupement de commandes intercommunal pour équiper convenablement les communes qui en auraient besoin. De la même manière, il serait intéressant que les communes réfléchissent ensemble aux services numérisés qu'elles souhaiteraient déployer (gestion des délibérations, plannings, transmission des actes administratifs, marchés publics...)

M. le Président considère qu'il est nécessaire de réaliser au préalable un diagnostic, la démarche est intéressante. Elle doit s'accompagner d'une évaluation du coût.

Aucune autre remarque n'étant formulée, l'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 20H20.